

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Mazères-Lezons s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, transmise par voie électronique le dix-neuf septembre 2025, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Joaquim COSTA, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Patxi ÉLICECHE, Angélique MOUGIN, Philippe GLORIEUX, Julie CHAMPAGNE, Mickaël BARAFFE.

Procurations : Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Jennifer DARRAGON à Roger PÉDEFLOUS,

Excusé : Néant

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Francis LANDES est désigné comme secrétaire de séance.

En ouverture de la séance, Madame le Maire souhaite informer le Conseil municipal sur plusieurs sujets :

Arrivée d'un nouvel agent :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée d'un nouvel agent au sein des services techniques. Il s'agit de Monsieur Paul Fourcade, qui rejoint l'équipe technique en remplacement de Monsieur Alexandre Ansallas parti en disponibilité pour création d'entreprise.

Point sur les fêtes du village :

Elles se sont déroulées le week-end du 5, 6 et 7 septembre. Elles se sont bien déroulées, sans aucun problème et avec une participation soutenue des habitants de Mazères-Lezons et des environs. Elle remercie le comité des fêtes pour le très joli programme proposé avec beaucoup de cœur. Le vin d'honneur a rassemblé beaucoup de monde pour la première fois sur la nouvelle place de la Fontaine, au nouveau cœur du village, sous un soleil radieux.

Marché hebdomadaire des producteurs :

Mme le Maire annonce le lancement du marché hebdomadaire des producteurs qui se déroulera tous les mercredis matins à partir du mercredi 8 octobre sous la halle de la place de la Fontaine et qui accueillera pour commencer une douzaine de producteurs ce qui est très bien pour un début. Elle remercie chaleureusement les élus en charge du dossier pour le travail accompli pour permettre de lancer cette animation dans les délais fixés.

Information sur le sinistre du bâtiment Place Mendès-France :

Au mois de juillet, je vous avais informés d'une réunion technique importante le 6 août, entre les experts d'assurance, et nos experts et techniciens, pour finaliser le chiffrage de l'indemnisation. Cette réunion a abouti à un consensus qui devrait nous être présenté le 15 octobre prochain lors d'une réunion avec l'expert de l'assurance. A partir de là, et si nous sommes d'accord, nous aurons une proposition officielle d'indemnisation de l'assurance qui sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur Baraffe demande des précisions sur les modalités possibles d'indemnisation.

Madame le maire précise qu'il y aura deux options, l'une ou l'on rase tous les bâtiments incendiés et l'on refait quelque chose de neuf, l'autre ou l'on rénove à l'identique avec ce qui peut être conservé.

Monsieur Landes précise qu'il y a eu un débat entre les experts sur ce qui peut être conservé ou pas et toute la discussion a porté sur ce sujet, à savoir ce qui pouvait être conservé ou pas et trouver un compromis sur la solution économiquement et techniquement la plus favorable pour la Commune. La Commune a mis la pression avec son expert pour que les choses avancent et c'est ce compromis qui sera proposé à la Mairie le 15 octobre prochain.

Information sur la fermeture définitive du Centre de loisirs

Mme le Maire voulait également faire un point sur le centre de loisirs car les choses ont encore évolué, mais comme Madame Champagne a présenté pour la minorité une question orale sur le sujet, elle propose donc que le sujet soit abordé avec les questions orales comme habituellement après l'examen de l'ordre du jour.

Le Maire propose ensuite au Conseil municipal de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2025
- Relevé des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Décision modificative budgétaire n°02-2025
- Durée d'amortissement des emprunts du TE64
- Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026
- Modification du tableau des effectifs
- Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques
- Avis sur l'étude d'impact de la zone d'Aménagement Concertée du projet Rives du Gave
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025.

Madame Julie Champagne demande si la commune a reçu l'étude socio-économique commandée à la CCI sur le café multi-commerces évoquée par Madame le Maire en début de la dernière séance.

Madame le Maire répond qu'effectivement la CCI a rendu la première phase de son étude sur la faisabilité du projet à la Commune dans le courant du mois de juillet. Ce que l'on peut dire c'est que la Commune ne s'est pas trompée par rapport aux attentes des gens. La deuxième phase sera consacrée à la recherche de candidatures. Elle propose d'envoyer à chaque conseiller un exemplaire de l'analyse en rappelant qu'il s'agit d'un document de travail.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

1/ Décision n°10/2025 : Renouvellement du contrat de location du logiciel de gestion du cimetière avec la société Gescime pour une durée de 3 ans pour un montant annuel hors taxes de 328,52 €.

2/ Décision n°11/2025 : Acquisition d'une tondeuse électrique autotractée auprès des établissements Vercauteren pour un montant de 1 165,83 € HT.

3/ Décision n°12/2025 : Signature d'un avenant n°03 au marché d'aménagement d'une place publique, de construction d'une halle ouverte et d'un local communal avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – titulaire du Lot n°1A Terrassement VRD - pour un montant total de 29 977,96 € HT,

portant le montant du marché à 377 869,46 € HT en vue de la réalisation du plateau ralentisseur sur la rue Louis-Barthou.

4/ Décision n°13/2025 : Virement de crédits n°01/2025 en vue de modifier les articles d'imputation budgétaire des crédits prévisionnels liés au remboursement des emprunts dus au Territoire d'Énergie 64.

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
65	65568	- 3 100 €
66	6618	+ 3 100 €

Dépenses investissement		
Chapitre	Article	Montant
23	2315	- 9 200 €
16	168758	+ 9 200 €

5/ Décision n°14/2025 : Acquisition de trois équipements lumineux de sécurité pour les véhicules communaux auprès de la société Wurth pour un montant de 477,90 €HT.

6/ Décision n°15/2025 : Acquisition de mobilier de cuisine pour la nouvelle halle communale auprès de la société EVIPROQ, pour un montant de 1 688 €.

7/ Décision n°16/2025 : Crédit d'une régie de recette pour la perception des droits de place du marché de plein vent.

Délibération n°34/2025 : Décision modificative budgétaire 02/2025 : (rapporteur Bruno Vermesse)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif adopté le 10 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions du budget primitif 2025 afin de prendre en compte dans le budget 2025 les écritures d'ajustement du remboursement du capital restant dû des emprunts à Territoire d'Énergie 64 (TE64) :

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement qui n'a aucune incidence sur la trésorerie de la Commune, puisqu'il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.

Il propose donc au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041	16878	103 100,07 €	041	168758	268 783,54 €
041	2041582	165 683,47 €			
TOTAL RECETTES		268 783,54 €	TOTAL DÉPENSES		268 783,54 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2025 ;

- Autorise les modifications budgétaires présentées dans le tableau ci-dessus.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 35/2025 : Durée d'amortissement des subventions versées au Territoire d'Énergie 64 : (rapporteur Bruno Vermesse)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune confie depuis des années au Territoire d'Énergie 64 (TE64) les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, des réseaux téléphoniques ainsi que ses travaux de rénovation et d'enfouissement de l'éclairage public.

Considérant que la Commune n'est pas propriétaire de ces réseaux, sa participation à leur financement prend la forme d'une subvention d'équipement qui doit faire l'objet d'une écriture comptable spécifique et être comptabilisée en comptabilité M57 au chapitre 204.

Ces subventions d'équipement versées par la Commune (et imputées à la subdivision intéressée du compte 204) doivent obligatoirement être amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il convient donc de définir la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au TE64.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2025,

- Décide d'amortir les subventions d'équipement versées au Territoire d'Énergie 64 sur une durée de 15 ans pour l'intégration des nouveaux emprunts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- Décide toutefois que pour l'intégration des emprunts en cours, l'amortissement des subventions sera calculé sur leur durée résiduelle ;**
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 36/2025 : Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques : (rapporteur Michel Bille)

En vertu de l'article L212-8 du Code de l'Éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon les cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ce forfait sont les charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Par ailleurs, le Code de l'Éducation, en son article L442-5-1, précise également que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2^e de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Sur cette base et au regard du compte administratif 2024, il est proposé de fixer le forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 à 1 233 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe le forfait communal à 1 233 € pour l'année scolaire 2025/2026 au titre de :

- la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la Commune ;**
- la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale ;**
- Décide qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 70, article 70878 en perception des sommes dues par les communes extérieures ;**
- Décide que la dépense sera imputée quant à elle au chapitre 65, article 6558.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°37/2025 : Avancement de grade - modification du tableau des effectifs (rapporteur Nicole Bilhou)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial Intercommunal.

Elle rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 28 septembre 2020, elle a créé un emploi de rédacteur territorial ouvert sur le grade de base de rédacteur territorial.

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des postes de travail et des missions assurées, elle précise qu'il convient de modifier l'emploi de rédacteur créé pour le rendre accessible à d'autres grades.

Aussi, elle propose de compléter le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Rédacteur	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2ème classe - Rédacteur territorial principal de 1ère classe	B	1	Temps complet

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : retient la proposition du Maire d'ouvrir l'emploi de rédacteur à l'ensemble des grades de cadre d'emploi conformément au tableau présenté ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°38/2025 : Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité : (rapporteur Nicole Bilhou)

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour renforcer les services techniques de la Commune afin de faire face à un accroissement momentané d'activité sur la fin de l'année 2025.

L'emploi serait créé pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide la création, pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2025, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique ;**
- **Décide que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer le contrat de travail correspondant ;**
- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°39/2025 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030 : (rapporteur Nicole Bilhou)

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe

mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la Commande Publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

- Un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- du supplément familial de traitement,
- de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité,
- du régime indemnitaire.

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°40/2025 : Avis de la Commune sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC Rives du Gave (rapporteur Francis Landes)

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'intention de créer une Zone d'Aménagement Concertée pour mettre en œuvre le projet Rives du Gave ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation afférentes. Cette dernière a démarré le 17 septembre 2024 et s'est achevée le 31 janvier 2025.

Pour rappel, ce projet de 22.5 ha accueillera une programmation diversifiée mettant l'accent sur un quartier vivant et animé.

L'offre résidentielle constitue le cœur du projet, avec une variété de typologies et de modes d'habitation pour répondre aux besoins de tous. En parallèle, une part importante est dédiée aux bureaux et aux activités tertiaires, dans l'objectif de créer un véritable pôle économique générant de l'emploi et de l'activité tout au long de la journée.

Les commerces et services de proximité viendront compléter cette offre, en apportant des aménités essentielles au quotidien des habitants et des usagers. Ils participeront également à l'animation des rez-de-chaussée et des espaces publics. L'artisanat, quant à lui, permettra de perpétuer l'identité productive du quartier, en faisant écho à son passé industriel. Ce projet s'accompagne également de requalification et de création de nouveaux espaces publics, supports de mobilité et d'animation, qui viennent structurer et mailler le nouveau quartier : requalification de l'avenue Léon Heid en une esplanade et un tapis vert planté dans la perspective du Stade d'Eaux Vives, création d'un axe « FEBUS » reliant la gare à l'entrée de Bizanos, création d'une voie Nord Sud reliant Bizanos à Gelos et aménagements paysagers des berges de l'Ousse, du canal Heid et du canal de chasse en espaces verts récréatifs.

Compte tenu du programme prévisionnel de construction, le projet est soumis obligatoirement à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement : « sont soumis à évaluation environnementale les travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R 420-1 du Code de l'Urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m². »

Une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude Artélia. Conformément à l'article L122-1 du Code l'Environnement, cette dernière doit être transmise pour avis aux communes dans lesquelles se situe le projet.

Considérant que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis,

Considérant que l'étude d'impact appréhende suffisamment les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les déplacements et les nuisances associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'étude d'impact, cette dernière n'appelant pas d'observations particulières.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sens des débats

Mme le Maire rappelle que ce projet de requalification de la gare concerne une infime partie du territoire de la Commune de Mazères-Lezons qui doit donc émettre un avis. Le dossier complet a été transmis en pièces jointes à tous les conseillers.

Mr Glorieux : au vu des préconisations émises par la MRAE, il faudrait être vigilant pendant toute la durée des travaux et s'interroger sur l'organisme qui va suivre et s'assurer du respect de ces préconisations.

Mme le Maire précise que l'agglomération s'est engagée par écrit à les mettre en œuvre et ce sont ses services qui vont suivre la mise en œuvre des préconisations.

Mr Landes confirme qu'il y a un véritable enjeu dans ce secteur. C'est très technique pour nous permettre de nous prononcer. C'est la Communauté d'agglomération qui porte le projet et qui fera le suivi avec les services environnementaux. Il pense qu'ils seront surveillés et qu'ils feront ce qu'il faut. Il faut leur faire confiance.

M. Glorieux reconnaît que le rapport du bureau d'étude ainsi que les réponses en retour de l'agglomération étaient bien faits.

Questions orales :

Question de la minorité municipale : *Nous relayons les questionnements du collectif de parents qui se mobilise pour le maintien d'un accueil de type ALSH des enfants à Mazères-Lezons les mercredis et vacances scolaires. En effet la fermeture au 31 décembre 2025 de ce service, qui était porté conjointement par le centre social, les municipalités engagées, et la CAF, laisse de nombreuses familles sans solution. Cela implique pour certaines des modifications du temps de travail des parents, ainsi que des baisses de revenus ; des dépenses augmentées pour trouver des solutions de garde privées; des trajets rallongés pour ceux ayant obtenus des (rares) places dans d'autres structures.*

1) *Pourriez-vous fixer une date de réunion avec les différentes parties concernées : parents et municipalité(s) ?*

2) *Quelles sont les pistes envisagées pour assurer la continuité de service pour les 40 enfants sans solution durable au 1er janvier 2026 ?*

Réponse de Madame le Maire : *Tout comme je l'avais fait lors de notre dernier Conseil municipal du 7 Juillet, j'ai prévu bien sûr de vous donner des nouvelles sur cet épique problème.*

Épique problème déclenché par le Centre social qui a décidé unilatéralement, il y a un an, de fermer le Centre de Loisirs (ou ALSH) le 31 décembre 2024.

La Mairie a voté CONTRE cette décision et a fait pression avec le soutien de la CAF, pour un maintien de l'ALSH jusqu'au 31 décembre 2025.

Car les communes de Mazères et Uzos étaient très fâchées de subir cette décision de fermeture sauvage qui plongeait subitement de nombreuses familles dans le désarroi.

Hélas, comme je l'ai déploré lors de notre dernier Conseil municipal de Juillet, sans attendre les discussions voulues par la CAF et les mairies, le Centre social a décidé une nouvelle fois, toujours aussi abruptement, de faire voter à son C.A. du 19 Juin dernier, la fermeture définitive de l'ALSH pour le 31.12.2025. Bien évidemment la Mairie a voté une nouvelle fois CONTRE cette décision !

Quelques jours plus tard, lors de l'AG du 28 juin, la CAF a relancé son offre de discussion, une demande que le Centre social a finalement refusée, courant juillet, par une « fin de non recevoir » !

C'est donc le Centre social que nous finançons, la CAF et la Commune, qui fait la LOI et décide tout seul de saborder la politique sociale voulue par la Commune. Dont acte.

À Julie Champagne :

Je vous le dis très gentiment : nous n'avons pas besoin de votre alerte pour apprendre ce que nous dénonçons depuis un an :

- *nous n'avons pas besoin de votre alerte pour savoir ce que nous déplorons avec tristesse : un si bel outil au service des familles est torpillé et lesdites familles se trouvent démunies pour la garde de leurs enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.*
- *Nous n'avons pas besoin de votre alerte pour constater que le Centre social a claqué la porte des discussions pour saborder l'ALSH...*

Vous posez aujourd'hui 2 questions :

- *Puis-je fixer une date de réunion avec les parents et les municipalités ?*
- *Quelles sont les pistes envisagées pour assurer la continuité de service pour 40 enfants...*

Alors je vais vous répondre, mais auparavant je répète ce que j'ai dit au dernier Conseil municipal de Juillet (mais il est vrai que vous n'y étiez pas) : j'avais dit qu'il faudra des mois pour recréer le Centre de Loisirs qui a été démantelé brutalement ;

1. Vous demandez une réunion entre les parents et les municipalités : mais sans une structure ALSH et sans la CAF, cette réunion n'apportera rien de plus que de refaire encore le constat du désastre !
2. D'autre part vous m'interrogez sur « les pistes envisagées »... Je vais vous répondre... mais je vous retourne d'abord la question : quelles pistes avez-vous envisagées, vous ? à part bien sûr de m'interpeller ici ce soir, comme une lanceuse d'alerte ?

Nous sommes le 25 septembre. Quand on sait bien qu'il ne peut rien se passer en juillet-août, nous avons eu 3 semaines seulement depuis la rentrée pour reprendre ce dossier.

*C'est très très peu, mais figurez-vous que oui nous avons une piste.
Une seule pour le moment, une piste qui est en cours de discussion.*

*En effet j'ai discuté avec M. le Maire de GELOS et nous sommes convenus de nouer une entente entre nos 2 communes, entente que nous comptons formaliser par l'élaboration d'une Convention de partenariat, Convention qui permettrait à des familles mazéroises d'être accueillies au sein du Centre de Loisirs de Gélos, sur les bases d'une participation financière de notre commune.
Quelques enfants sont déjà inscrits à Gélos depuis le marasme de Mazères, mais ils sont inscrits hors convention, et nous pourrions les intégrer dans cette solution partenariale.*

Avec cette solution nous avons donc 2 mairies, Mazères et Gélos, une structure (le centre de loisirs de Gélos) et nous aurons aussi le cadrage de la CAF qui a déjà fait part de son intérêt pour cette « piste » comme vous dites.

Je ne sais pas du tout si nous pourrions intégrer dans cette convention les 20 à 30 enfants mazérois (non 40 !) qui seront sans solution à Noël, mais nous verrons bien. Car le Centre de Loisirs de Gélos n'est pas extensible.

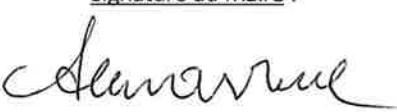
En tout cas, à ce stade, je remercie vivement Pascal MORA, mon collègue Maire de Gélos qui se montre très ouvert pour travailler ensemble sur cette « piste » pour aider nos familles... et surtout la Commune de Mazères.

C'est une petite note d'espoir dans un ciel tourmenté...

Et d'ailleurs, sans vouloir jouer les Cassandre, après le démantèlement du Centre de Loisirs, je suis très inquiète pour l'avenir du Centre social car les 2 entités avaient été conçues pour former une seule structure, une structure solide, solidaire et à vocation sociale qui a très bien fonctionné pendant 40 ans mais qui se trouve désormais amputée, et qui laisse des familles sur le bord de la route.

J'en profite pour rendre hommage à nos prédécesseurs qui en furent les fondateurs.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 34/2025 à 40/2025.

<p>Signature du Maire :</p>  <p>Monique SÉMAVOINE</p>	<p>Signature du secrétaire de séance :</p>  <p>Francis LANDES</p>
--	---